Motivation : faciliter la présentation des feuilles de position et faciliter la vie des clubs

8.1. L'organisation d'une rencontre est à charge du club visité. Celui-ci doit :

• Veiller ...

• fournir

• (5ème boulette rouge) des feuilles de rotation précoupées ~~pré-perforées~~ par set

Article 326 proposé : Obligations des clubs envers la cellule d'arbitrage (Nouvel article)

*Motivation : permettre aux clubs de réunir les membres dans une salle adaptée sans affecter son budget*

Sur une période de 2 ans, à partir du 1er août 2027, les clubs doivent mettre à la disposition de la cellule d'arbitrage un créneau horaire (60 à 90 minutes) dans une salle payée par l'association , pour que celle-ci puisse faire la promotion de l'arbitrage directement dans le club. Tous les membres du club de plus de 12 ans devront tous être invités à cette occasion.

(...)

Article 130 : Amendes et frais

*Motivation : ne pas pénaliser trop sévèrement les clubs*

Amende Supplémentaire

• Proposition d'une amende de 5U et non de 50 U club qui ne met pas à disposition de la CAr un créneau horaire de promotion.

Article 225 : Affiliations et documents officiels

*Motivation : permettre de faciliter la vie des clubs dans les divisions les plus basses et pour les jeunes*

Texte modifié :

10.2. Pour pouvoir participer à toute compétition de l'association comme coach, coach-adjoint, soigneur ou médecin (ce sont les termes utilisés dans le ROI de la FVWB) à l'exception des compétitions des deux dernières divisions provinciales, des jeunes et loisirs, toute personne doit, sous peine de forfait, respecter la réglementation prévue par la FVWB. être en possession :

(...)